



Aux contribuables de la susdite municipalité

## **Avis public**

Est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, de la susdite municipalité :

**QUE** La Municipalité de Saint-Cuthbert a reçu le certificat de conformité, délivré le 6 septembre 2019 par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de D'Autray, relativement au règlement d'urbanisme numéro 307;

Le règlement numéro 307 modifie le règlement de lotissement numéro 83 afin d'apporter la modification suivante :

*« Autoriser le lotissement pour des copropriétés »*

Le règlement numéro 307 modifie le règlement de zonage numéro 82 afin d'apporter la modification suivante :

*« Autoriser des résidences multifamiliales dans la zone 21VHC »*

Des dispositions de ce règlement pouvaient faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire. À la suite de l'avis public publié le 16 juillet 2019, la Municipalité n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire relativement au contenu de ce règlement.

Toute personne voulant prendre connaissance de ce règlement, pourra le faire au bureau du secrétaire-trésorier, situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h, et 13 h et 16 h 30.

Donné à Saint-Cuthbert ce seizième jour du mois de septembre deux mille dix-neuf.

---

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier